



Arrêté fédéral

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève

du 29 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 76,4 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt servira au financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101
2 RS 192.12
3 FF 2016 1337

